

Politique de Meilleure Sélection de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel

1. Préambule

En application de la réglementation MIF 2, la BFCM a adopté une Politique de Meilleure Sélection des Prestataires de Services d'Investissement.

Le principe de « **meilleure sélection** » ou « **best sélection** » consiste à sélectionner, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les Ordres sont transmis pour exécution.

La « best sélection » impose de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, dans la plupart des cas, la Meilleure Exécution possible des Ordres transmis.

2. Définitions

Banque (s) :	Banques faisant partie du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des Fédérations de Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie, de Crédit Mutuel Océan et de Crédit Mutuel Nord Europe.
Meilleure Exécution :	Obligation pesant sur les Prestataires de Services d'Investissement (PSI) qui doivent prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des Ordres de leurs clients, le meilleur résultat possible compte tenu des aspects de prix, de rapidité, de probabilité d'exécution et de règlement, de taille, de nature de l'Ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'Ordre.
Meilleure Sélection :	Les PSI peuvent transmettre à d'autres PSI l'exécution des Ordres de leurs clients. Dans ce cadre, le PSI qui transmet les Ordres est tenu de sélectionner un ou plusieurs prestataire(s) pour l'exécution des Ordres sur la base de critères permettant de répondre à la Meilleure Exécution pour le client.
Marchés Organisés :	Les marchés organisés comprennent les Marchés Réglementés et les Systèmes Multilatéraux de Négociation. Ils constituent « La Bourse », telle qu'on l'entend d'une façon générale. Dans un marché organisé, la diffusion et la confrontation des Ordres sont assurées par une entreprise de marché, la bonne fin des engagements pris étant ensuite garantie par une chambre de compensation.
Marchés Réglementés ¹ :	Un marché réglementé d'instruments financiers est un système multilatéral qui assure ou facilite la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des

¹ Conformément aux articles L421-1 et suivants du Code monétaire et financier

tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur les instruments financiers admis à la négociation dans le cadre des règles et systèmes de ce marché.

Ordre :	Instruction d'acheter ou de vendre un instrument financier (tel que défini par la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (dite Directive « MIFID 2 ») à la section C de l'annexe I) listés sur un Marché Organisé accessible par l'intermédiaire de BFCM.
Plateformes d'exécution :	Lieux où des Ordres de bourse peuvent être portés pour exécution (marché réglementé, système multilatéral de négociation, internaliseur systématique, teneurs de marché et autres fournisseurs de liquidité...).
PSI :	Prestataire de Services d'Investissement agréé pour fournir des services d'investissement à ses clients tels que le service d'exécution de leurs Ordres ou de réception transmission des Ordres à d'autres prestataires en vue de leur exécution.
RTO :	Récepteur-Transmetteur d'Ordres, entité qui réceptionne les Ordres des clients en vue de leur transmission pour leur exécution.

3. Politique de “Meilleure sélection” : le choix des intermédiaires

La BFCM met en œuvre une politique de sélection des établissements financiers, courtiers ou autres intermédiaires auxquels les Ordres des clients sont confiés pour exécution sur les Plateformes d'exécution.

La politique de Meilleure Sélection de la BFCM prévoit de confier les Ordres pour compte de tiers uniquement à des intermédiaires dont l'expertise est avérée et lui permettant de satisfaire à ses obligations en termes de Meilleure Exécution. La transmission desdits Ordres par la Banque vaut acceptation par celle-ci de la présente politique.

Les entités sélectionnées doivent disposer de procédures et de mécanismes d'exécution des Ordres qui correspondent aux objectifs fixés dans la politique de sélection de la Banque et notamment sur les facteurs et critères indiqués ci-dessous.

Cette politique de sélection est fondée sur un ensemble de critères laissés à la discrétion de la BFCM lui permettant d'apprécier, au regard de l'intermédiaire concerné, l'application des obligations réglementaires, des normes et usages professionnels ainsi que la qualité de traitement des Ordres des clients dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible en application de la politique d'exécution.

Ces critères pourront notamment être les suivants et sans Ordre de priorité :

- ❖ des critères liés aux règles de bonne conduite (non exploitation des informations, absence de regroupement ou de décalage du prix des Ordres...),
- ❖ des critères techniques relatifs aux modalités de transmission et d'exécution des Ordres (rapidité d'acheminement, rapidité de réponse une fois l'Ordre exécuté, capacité à transmettre l'information nécessaire...),
- ❖ des critères relatifs aux moyens mis en œuvre afin d'assurer la sécurité des traitements (plans de secours, efficacité du dispositif de contrôle interne, conservation de la preuve d'exécution, qualité des services administratifs...).
- ❖ des critères relatifs à la qualité d'exécution notamment aux outils d'exécution utilisés dans le marché (« algorithmes »), et aux modalités d'accès aux marchés via la mise en place de filtres « pré-trade » (taille de l'Ordre – montant nominal – volume moyen quotidien).

La BFCM privilégie les intermédiaires qui mettent en œuvre des processus entièrement informatisés permettant d'assurer le coût total de la transaction le plus performant, d'acheminer automatiquement et le plus rapidement possible les Ordres vers les différents marchés, français ou étrangers, et d'obtenir en retour les réponses d'exécution par le même canal, sans rupture de charge, de manière à minimiser les risques d'erreurs.

La liste des contreparties et des courtiers tiers figurant en annexe est mise à jour régulièrement sur le site internet de la BFCM.

4. Périmètre

La présente politique de Meilleure Sélection a vocation à s'appliquer aux Ordres transmis par les Banques.

Il est à noter que la présente politique ne s'applique pas :

- aux instructions spécifiques données pour l'exécution de tout ou partie d'un Ordre. Si une instruction spécifique est donnée pour l'exécution d'un Ordre (par exemple, le choix d'un broker ou un marché de cotation spécifique), l'Ordre sera exécuté selon les termes de cette instruction spécifique et l'instruction donnée prévaut sur toute disposition de la présente politique.
- aux demandes de prix faites par une Banque pour le compte de son client, de manière régulière ou ponctuelle, qui sont considérées comme des instructions spécifiques.

5. Les principes d'acheminement des Ordres

Les Ordres peuvent être instruits par les clients des Banques au moyen des canaux suivants :

- par les sites internet et applications mobiles ;
- dans les différentes Banques.

Une fois saisis et validés, les Ordres de bourse sont acheminés par la BFCM vers le Prestataire de Services d'Investissement. L'acheminement se fait de manière totalement électronique vers le lieu d'exécution retenu par le PSI conformément à sa politique d'exécution, sauf dans certaines circonstances liées à la spécificité de l'Ordre (notamment modalités particulières de l'Ordre, taille par rapport au marché, etc).

6. Sélection des PSI en fonction des lieux d'exécution.

Les Plateformes d'exécution privilégiées par les PSI sélectionnés par la BFCM sont les marchés réglementés et les systèmes multilatéraux de négociation.

Cette sélection par les PSI est réalisée au terme d'une période d'analyse leur permettant d'évaluer :

- ❖ La liquidité du marché, en termes de probabilité d'exécution calculée à partir d'un historique suffisant ;
- ❖ La fiabilité et continuité de service au niveau de la cotation et de l'exécution ;
- ❖ La sécurisation et la fiabilité de la filière de règlement/livraison.

7. Révision et contrôle de la politique de Meilleure Sélection

Les PSI retenus sont soumis à un dispositif de contrôle et de suivi de la prestation qu'ils fournissent. Ce dispositif s'assure du respect des critères de la politique de Meilleure Sélection et de la bonne prise en charge des incidents qui pourraient subvenir lors du traitement des Ordres, notamment à travers le contrôle de la rapidité de traitement et de l'exécution de l'Ordre ou la qualité de règlement-livraison de l'Ordre exécuté.

La BFCM contrôle ainsi régulièrement l'efficacité de sa politique de Meilleure Sélection. La surveillance de la qualité d'exécution des Ordres est régulière et les moyens sont adaptés aux caractéristiques des instruments financiers traités et des marchés sous-jacents.

En outre, la BFCM procède à une revue de sa politique de Meilleure Sélection lorsqu'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients se produit. La BFCM procède alors aux mesures correctives adaptées en fonction des éventuelles défaillances constatées.

Annexe 1 : Liste des PSI retenus pour l'exécution des ordres

Catégorie d'Instruments Financiers	PSI retenu	Périmètre
Actions, droits, warrants, obligations, ETF	CIC Market-Solutions	EURONEXT
Actions, droits, warrants, obligations, ETF	Procapital	EURONEXT
Actions, droits et ETF	Exane London Branch	PAYS UE + CH + UK + AFS
Actions, droits et ETF	BNP Securities Corp NY	US + CA
Actions	BNP Asia	JP, HK, SG, AUS, etc.
Produits obligataires	HSBC Trinkhaus	Marchés DE, UE + OTC
Bons de caisse + obligations de la banque nationale belge + produits cotés	Leleux	Euronext expert